

Procès-verbal approuvé le 23 février 2022

Présents

M. André Poirier, président
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et
présidente-directrice générale
M. Michel Couture, vice-président
M. François Bédard
M. Raymond Carrier
Mme Christine Côté
Mme Nadia Dahman
Mme Lyne Gaudreault
Dr François Lamothe
Dr Pierre-Michel Laurin
M. François Lavoie
Mme Micheline Leduc
Mme Élise Matthey-Jacques
Mme Claire Richer Leduc
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

Invités

Dre Catherine Bonin, directrice adjointe médicale des services
professionnels
M. Bruno Cayer, directeur général adjoint - soutien,
administration, performance et logistique
Mme Louise-Hélène Côté, responsable intérimaire des services
de sage-femme
M. Jean-Philippe Cotton, président-directeur général adjoint
Mme Marie-Josée Lafontaine, directrice des services
multidisciplinaires et directrice de l'enseignement et de la
recherche
Mme Geneviève Lefebvre, directrice adjointe pratiques
professionnelles, GBM des soins spirituels et du bénévolat
Mme Maude Marchildon, conseillère cadre en gestion intégrée
des risques
Mme Claudia Poulin, ergothérapeute et présidente du conseil
multidisciplinaire

Absente

Mme Rola Helou

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, président, déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Résolution R0001 2022-01-19

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec une modification au point 7.7 (point d'information au lieu d'un point de décision) et un ajout au point 7.10 Démission d'un membre du conseil d'administration :

L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.
2. Période de questions du public.
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 17 novembre, 24 novembre et 7 décembre 2021.
4. Affaires découlant des procès-verbaux des séances du 17 novembre, 24 novembre et 7 décembre 2021.
5. Rapport de la présidente-directrice générale.
6. Rapports des comités du conseil d'administration :
 - 6.1 Comité de vigilance et de la qualité (VGQ)
 - 6.1.1 Dépôt du procès-verbal du CVQ du 29 septembre 2021.
7. Affaires administratives et cliniques :

- 7.1 Calendrier des séances du conseil d'administration 2022-2023.
- 7.2 Reconduction et nomination des membres aux comités relevant du conseil d'administration.
- 7.3 Renouvellement de mandats et démission de membres du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise (CRASLA).
- 7.4 2^e rapport trimestriel de gestion des risques, année 2021-2022.
- 7.5 Procédure disciplinaire à l'égard d'une sage-femme.
- 7.6 Règlements du service de psychiatrie adulte (Hôpital Saint-Eustache et Centre de services de Rivière-Rouge).
- 7.7 Recommandations du CECM concernant les mesures pour faire face à la 5^e vague COVID-19, notamment le délestage.
- 7.8 Démission de la cheffe du Département régional de médecine générale des Laurentides (DRMG).
- 7.9 Politique en télésanté.
- 7.10 Démission d'un membre du conseil d'administration.
8. Affaires financières, matérielles et immobilières :
 - 8.1 Rapport trimestriel (AS-617) à la période 9, se terminant le 4 décembre 2021.
 - 8.2 Déclarations de conformité des installations et ajustement du permis d'exploitation du CISSS des Laurentides.
 - 8.3 Transaction immobilière – Acquisition d'un terrain à Labelle pour la reconstruction du CHSLD de Labelle en une maison des aînés (MDA).
9. Comité des usagers – parole aux usagers.
10. Fondations du CISSS des Laurentides.
11. Correspondance.
12. Sujets divers.
13. Huis clos :
 - 13.1 Affaires médicales :
 - 13.1.1 Nominations – médecins
 - 13.1.2 Renouvellement de privilèges – médecins spécialistes
 - 13.1.3 Modifications de privilèges – médecins
 - 13.1.4 Demandes de congé – médecins
 - 13.1.5 Démissions et retraites – médecins
 - 13.2 Recommandation du conseil des sages-femmes : Renouvellement de contrats de sages-femmes.
 - 13.3 Recommandation de nomination d'un cadre supérieur – Commissariat aux plaintes et à la qualité des services.
 - 13.4 Recommandation de nomination d'un cadre supérieur – Direction de la logistique.
 - 13.5 Procédure réaffectation médicale à des activités médicales élargies en temps de COVID-19.
 - 13.6 Période d'échanges – amélioration continue du fonctionnement du conseil.
14. Levée de la séance.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 heures aujourd'hui.

M. André Poirier informe les membres que Mme Cassie Blais représentante de la Résidence au cœur d'Adèle a transmis une question le 3 janvier 2022. Vu que cette question ne s'adressait pas au conseil, elle a été redirigée vers l'équipe *Qualité des milieux de vie* de la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique du CISSS des Laurentides.

L'équipe a répondu le 12 janvier et transmis tous les éléments essentiels dont Mme Blais a besoin pour la réalisation de son projet de résidence à Sainte-Adèle.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 NOVEMBRE, 24 NOVEMBRE ET 7 DÉCEMBRE 2021

Résolution R0002 2022-01-19

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration suivants.

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021 avec une modification, soit l'heure de l'ouverture de la séance : On aurait dû lire 17 h et non 12 h.
- D'adopter le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021, sans aucune modification *.
- D'adopter le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021, sans aucune modification.

* Un questionnement concernant le procès-verbal du 24 novembre 2021 est soulevé à propos l'indication du pourcentage d'employés adéquatement vaccinés (point 5, 4^e paragraphe) qui semble diminuer dans le temps. M. Antoine Trahan demande la parole et précise que le nombre d'employés a augmenté avec le temps et que cela aurait pu avoir un impact sur le pourcentage puisque, dans le calcul, le dénominateur a changé. Les données indiquées dans le procès-verbal reflètent donc la réalité au 24 novembre.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 NOVEMBRE, 24 NOVEMBRE ET 7 DÉCEMBRE 2021

Le tableau présentant les suivis réalisés ou en cours de réalisation à la suite des séances du conseil d'administration du 17 novembre, 24 novembre et 7 décembre 2021 est déposé, à titre d'information.

M. Carrier questionne à savoir si l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant la notion du rattachement direct du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) au CA a été reçu. Ce questionnement fait suite à l'adoption des *Règlements sur la régie interne du CÉR* du CISSS des Laurentides présentés par Me Bernardi le 24 novembre dernier. Une vérification sera effectuée par la Direction générale et le tout sera indiqué dans le tableau de suivi.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, présente un bref état de situation épidémiologique de la région et de la vaccination contre la COVID-19 de la région des Laurentides.

Il est précisé que les administrateurs ont assisté à une présentation détaillée en séance plénière. Quelques informations en bref :

- La diminution de l'offre de service des tests d'amplification des acides nucléiques (TAAN) ainsi que les changements de la stratégie de dépistage limitent grandement notre capacité à interpréter les

tendances pour le nombre de cas COVID-19 et le pourcentage de notre taux de positivité.

- On enregistre une hausse des hospitalisations actives. Pour les Laurentides, on compte 218 cas, dont 18 en soins intensifs.
- Les milieux de soins et de vie sont fortement touchés (heureusement, impact moins grand que la 1^{re} vague pour les maladies sévères et décès).
- Le nombre de travailleurs de la santé infectés semble en baisse, mais demeure important.
- En ce qui a trait au délestage, un effort a été demandé aux différentes directions du CISSS pour prévenir les bris de service. Environ 163 travailleurs ont été déplacés dans les secteurs prioritaires.
- La région connaît malheureusement une hausse des cas de décès depuis le début de la 5^e vague (5 décembre), dont 15 décès dans la semaine du 9 au 15 janvier.
- La vaccination contre la COVID-19 se poursuit dans les 8 sites de vaccination de masse. Au total, 1 170 258 vaccins ont été administrés.

6. RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) :

6.1.1 Dépôt du procès-verbal du CVQ du 29 septembre 2021 :

M. Michel Couture, président du comité de vigilance et de la qualité, présente le dossier.

En conformité avec l'article 41 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité du CISSS des Laurentides* et l'article 12.1.2 de la pratique organisationnelle requise (POR) d'Agrément Canada, le procès-verbal de la rencontre du comité de vigilance et de la qualité du 29 septembre 2021 est déposé, à titre d'information.

7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES

7.1 Calendrier des séances du conseil d'administration 2022-2023 :

L'article 4.3.1 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS des Laurentides* prévoit que, chaque année, le conseil d'administration fixe par résolution le calendrier des séances publiques.

Le calendrier 2022-2023 déposé prévoit, entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, huit (8) séances ordinaires et une (1) séance extraordinaire (pour l'adoption des états financiers) ainsi qu'une séance publique d'information annuelle, tel que prévu à l'article 4.5 du Règlement.

Compte tenu de la situation actuelle de pandémie et des consignes ministérielles, les modalités entourant les séances seront précisées ultérieurement (en présence ou par des moyens technologiques).

Suivant son adoption, le calendrier sera publié sur le site Internet de l'établissement.

Résolution R0003 2022-01-19

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté le 9 juin 2021, le règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1 du Règlement stipule que chaque année, le conseil fixe, par résolution, le calendrier des séances.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le calendrier des séances du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides 2022-2023, tel que recommandé.

7.2 Reconduction et nomination des membres aux comités relevant du conseil d'administration :

Conformément à l'article 5.2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS des Laurentides*, le mandat des membres des comités du conseil d'administration est d'une durée d'un an. Les membres des comités actuels ont été nommés le 20 janvier 2021.

L'article 5.2 et suivants du Règlement prévoient la composition, les responsabilités et les règles de fonctionnement des comités obligatoires, soit un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité de vigilance et de la qualité.

L'article 5.3 du Règlement prévoit la mise en place de comités facultatifs (comité des ressources humaines).

Le président du conseil d'administration a communiqué avec chacun des membres pour connaître leur intérêt à siéger ou à poursuivre leur mandat à l'un ou l'autre des comités tout en s'assurant de l'éligibilité des membres aux comités désirés ainsi que de l'équilibre et de l'expertise pertinente des participants à ces comités.

Étant donné que l'ensemble des démarches menant au renouvellement des conseils d'administration seront réalisées au début de l'année 2022 (membres désignés et membres nommés), il est convenu de nommer et reconduire, sous toutes réserves, les mandats aux comités du conseil d'administration pour une année et d'ajouter Dr François Lamothe au comité de gouvernance et d'éthique.

Résolution R0004 2022-01-19

ATTENDU QUE les articles 181 à 181.0.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et l'article 5.2 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS des Laurentides*, prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité de gouvernance et d'éthique, de vérification et d'un comité de vigilance et de la qualité ;

ATTENDU QUE l'article 5.3 du Règlement prévoyant la mise en place de comités facultatifs ;

ATTENDU QUE les membres des comités obligatoires et facultatifs actuels ont été nommés le 20 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres des comités est d'une année, à l'exception du comité de révision qui est de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le président a effectué les démarches afin de compléter la composition de ces comités en respect des règles de composition et d'éligibilité spécifiques à chaque comité.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de nommer Dr François Lamothe au comité de gouvernance et d'éthique et de reconduire les membres sur les différents comités relevant du conseil d'administration, pour une durée d'une (1) année, sous réserve du renouvellement des mandats de chacun des administrateurs.

7.3 Renouvellement de mandats et démission de membres du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise (CRASLA) :

Mme Myriam Sabourin présente le dossier.

Le comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, communément appelé CRASLA, a été remis sur pied en 2019 avec 7 membres, dont certains avec des mandats de 2 ans et d'autres de 3 ans.

Le mandat de 3 membres du comité est donc arrivé à échéance en octobre 2021. Un appel de candidatures a été lancé auprès des organisations ciblées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour recueillir des candidatures.

Aucune nouvelle candidature n'a été reçue, et ce, malgré une extension de la date limite pour le dépôt. Par contre, 2 des 3 membres sortant ont soumis leur candidature à nouveau, et puisque le règlement interne du comité le permet, il est recommandé au conseil d'administration de procéder à la nomination de Mmes Stephanie Helmer et Gladys Symons pour un mandat de trois ans.

Il est également recommandé d'entériner la démission de Mme Brenda Burridge, qui avait un mandat de 2 ans et qui ne souhaite pas renouveler son mandat.

Le comité CRASLA est donc composé des membres suivants, et ce, jusqu'en octobre 2022 :

- ✓ Stephanie Helmer – mandat à renouveler
- ✓ Marlene Dagenais
- ✓ Peter L. MacLaurin
- ✓ Gladys Symons – mandat à renouveler
- ✓ Deirdre Shipton
- ✓ Joseph Hakizimana

Résolution R0005 2022-01-19

ATTENDU QUE les mandats de mesdames Stephanie Helmer, Gladys Symons, et Brenda Burridge arrivaient à échéance en octobre 2021 ;

ATTENDU QUE mesdames Stephanie Helmer et Gladys Symons souhaitent poursuivre leur implication auprès du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise (CRASLA) ;

ATTENDU QUE madame Brenda Burridge a remis sa démission en décembre 2021.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'entériner le renouvellement de mandat, d'une durée de trois ans, de mesdames Stephanie Helmer et Gladys Symons, et de prendre acte de la

démission de Mme Brenda Burrige, membre sortant du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise (CRASLA).

7.4 2^e rapport trimestriel de gestion des risques, année 2021-2022:

Mmes Manon Léonard et Maude Marchildon présentent quelques faits saillants du 2^e rapport trimestriel de gestion des risques, pour l'année 2021-2022.

Volume de déclarations

Le deuxième trimestre de l'année 2021-2022 présente une diminution du volume de déclarations de l'ordre de 912 (9 %) déclarations par rapport au second trimestre de l'année précédente. Le contexte de la crise sanitaire et de la pénurie de main-d'œuvre est possiblement à l'origine de cette diminution.

Événements sentinelles

L'analyse de 4 événements sentinelles réalisés lors du 2^e trimestre porte à 12 le nombre total d'événements analysés depuis le début de l'année 2021-2022. Les plans d'action qui en émanent élèvent le nombre d'actions recommandées à 40 dont 4 ont une portée stratégique et 23 ont une portée tactique.

Répartition des événements sentinelles par type d'événement

Au total, les 12 événements sentinelles analysés au cumulatif du 2^e trimestre se répartissent ainsi :

- Erreurs de traitement/intervention (2)
- Agressions (1)
- Événements de type « Autre » (8) dont 3 au 2^e trimestre (2 fugues, 1 tentative de suicide/suicide)
- Matériel (1) (2^e trimestre)

7.5 Procédure disciplinaire à l'égard d'une sage-femme :

Mme Louise-Hélène Côté recommande au conseil d'administration l'adoption d'une procédure disciplinaire pour les sages-femmes élaborée par le Conseil des sages-femmes des Laurentides avec la collaboration de l'équipe des services juridiques du CISSS.

Compte tenu de plusieurs réserves soulevées par les membres, notamment en ce qui a trait à la notion de conflit d'intérêts, aux responsabilités du conseil d'administration, etc., et sur recommandation de M. André Poirier, il est convenu de reporter l'adoption de la procédure.

M. Antoine Trahan est mandaté pour faire les liens avec les services juridiques afin d'accompagner Mme Côté et faire les arrimages nécessaires entre le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et cette procédure ou pour la réviser le cas échéant.

L'adoption de la procédure disciplinaire à l'égard des sages-femmes est reportée à une date ultérieure.

7.6 Règlements du service de psychiatrie adulte (Hôpital Saint-Eustache et Centre de services de Rivière-Rouge) :

Dr Stéphane-Richard Devantoy, chef du département de psychiatrie au CISSS des Laurentides, a été invité à la séance plénière du conseil d'administration pour présenter aux membres un bref portrait

des réalisations relativement à l'application des règlements sur l'organisation et le fonctionnement du service de psychiatrie adulte pour les installations de Saint-Eustache et du Centre de services de Rivière-Rouge.

Ces règlements ont été présentés et adoptés par tous les membres du service respectif et par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la séance du 6 décembre 2021 et il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Les membres adoptent les grands principes des règlements soumis.

Résolution R0006 2022-01-19

ATTENDU QUE selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), article 106, l'établissement peut édicter les règlements nécessaires à la conduite de ses affaires et à l'exercice de ses responsabilités. Il doit toutefois édicter des règlements sur toute matière déterminée par règlement pris en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 505, lorsqu'elle relève de la compétence de l'établissement. Une copie des règlements édictés par un établissement est transmise à l'agence ou au ministre, à leur demande;

ATTENDU QUE selon la LSSSS, article 169, aucun acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le directeur général ou, dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, par un membre du personnel de cet établissement;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du CISSS des Laurentides doit entériner le *Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de psychiatrie adulte* pour les installations de l'Hôpital de Saint Eustache et du Centre de services de Rivière-Rouge.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le *Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de psychiatrie adulte* de l'Hôpital de Saint-Eustache.
- **D'ADOPTER** le *Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de psychiatrie adulte* du Centre de services de Rivière-Rouge.

7.7 Recommandation du CECM concernant les mesures pour faire face à la 5^e vague COVID-19, notamment le délestage :

Mme Claudia Poulin fait part des constats observés par le comité exécutif du conseil multidisciplinaire (ci-après CECM) dans l'application de mesures pour faire face à la 5^e vague de la COVID-19.

La vague actuelle de la pandémie est très forte et nécessite déjà depuis quelques semaines l'application de mesures de délestage pour soutenir les différents secteurs offrant des soins et services 24/7.

Le CECM émet huit recommandations pour l'application des mesures de délestage de ses membres dans l'objectif de favoriser le maintien de la qualité et de l'accessibilité des services à la population ainsi que la rétention et la mobilisation de la main-d'œuvre.

M. Jean-Philippe Cotton informe les membres de l'accueil favorable de ces recommandations et des actions réalisées à ce jour. Il souligne que la grande majorité des recommandations formulées par le CECM sont réalisées en tenant compte de la réalité évolutive de la pandémie.

Les membres du conseil d'administration prennent acte des recommandations du CECM et remercient Mme Poulin.

7.8 Démission de la cheffe du Département régional de médecine générale des Laurentides (DRMG) :

Mme Rosemonde Landry informe les membres que dans une correspondance datée du 14 décembre 2021, Dre Louise Gaudet faisait part de sa décision de quitter son poste de cheffe du Département régional de médecine générale (DRMG) des Laurentides. Cette démission est effective le 31 janvier 2022.

Mme Landry souligne que les démarches sont enclenchées afin de recruter un nouveau chef du DRMG et que Dre Gaudet offre tout son soutien pour assurer une saine transition avec son successeur.

Résolution R0007 2022-01-19

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après CISSS des Laurentides) est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre 0-7.2) ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les services de santé et services sociaux (LSSS)*, art. 417.5, le département régional de médecine générale est dirigé par un chef nommé par le comité de direction du DRMG, choisi parmi les membres de ce comité visés à l'article 417.3 et dont la nomination est approuvée par le conseil d'administration du CISSS ;

ATTENDU QUE le 14 décembre 2021, Dre Louise Gaudet a adressé à Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, une correspondance faisant part de sa décision de quitter son poste de cheffe du Département de médecine générale (DRMG) ;

ATTENDU QUE la départ de Dre Louise Gaudet est effectif le 31 janvier 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'entériner la démission de Dre Louise Gaudet, cheffe du Département de médecine générale (DRMG) des Laurentides et de mandater la présidente-directrice générale pour la prise d'effet de la présente résolution.

7.9 Politique en télésanté :

Mme Marie-Josée Lafontaine et Mme Geneviève Lefebvre, présentent et recommandent l'adoption de la politique en télésanté qui vise à encadrer les activités de télésanté au CISSS des Laurentides dans le but d'assurer une prestation de services sécuritaire et de qualité.

Cette politique précise les orientations ainsi que les règles générales de bonne pratique à respecter lors de la prestation de service en télésanté et l'engagement de l'établissement et s'applique à

l'ensemble des employés, gestionnaires, médecins, pharmaciens, sages-femmes et stagiaires qui sont impliqués dans l'offre de service de télésanté à la clientèle du CISSS.

La télésanté est encadrée par la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* et par le ministère de la Santé et des Services sociaux par le biais du Réseau québécois de la télésanté.

Pour répondre au questionnement de Dr Lamothe concernant le mécanisme de révision, bien qu'il est indiqué minimalement tous les trois ans, il est possible qu'elle soit révisée en cours d'année puisqu'Agrément Canada pourrait être appelé à évaluer la politique et recommander des ajustements. Un retour au conseil d'administration sera alors fait le cas échéant.

Résolution R008 2022-01-19

ATTENDU QUE la présente politique vise à encadrer les activités de télésanté au CISSS des Laurentides dans le but d'assurer une prestation de services sécuritaire et de qualité ;

ATTENDU QUE la présente politique précise les orientations, les règles générales de bonne pratique à respecter lors de la prestation de service en télésanté et les engagements de l'établissement au regard de la télésanté ;

ATTENDU QUE la politique permet des soins et services de proximité et permet d'offrir des services cliniques à distance qui sont sécuritaires, professionnels, équitables, bienveillants et de qualité, au même titre que les services offerts en présence ;

ATTENDU QUE le comité de direction du CISSS des Laurentides a approuvé ladite politique le 14 janvier 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter la politique en télésanté.

7.10 Démission d'un membre du conseil d'administration :

M. André Poirier annonce la réception d'une correspondance provenant de M. Raymond Carrier, membre indépendant (compétence en ressources immobilières, informationnelles et humaines) dans laquelle il annonce sa démission. Cette démission sera effective le 31 mars prochain.

Conformément à l'article 20 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée pour la durée non écoulée du mandat.

Dans le cas d'un membre nommé, la vacance est comblée par le ministre qui n'est alors pas tenu de suivre les règles de nomination prévues aux articles 15 et 16. Il peut toutefois demander au président-directeur général de l'établissement de lui fournir des propositions de candidatures.

Les membres tiennent à souligner la qualité des interventions de M. Carrier et à le remercier pour ses nombreuses années au sein du conseil d'administration du CISSS des Laurentides.

Résolution R0009 2021-01-19

ATTENDU QUE l'article 153 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) et

l'article 4.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE M. Raymond Carrier, membre indépendant (compétence en ressources immobilières, informationnelles et humaines) a transmis un avis au président du conseil d'administration le 19 janvier 2022 annonçant son intention de ne pas renouveler son mandat ;

ATTENDU QUE l'article 20 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2) stipule que dans le cas d'un membre nommé, la vacance est comblée par le ministre qui n'est alors pas tenu de suivre les règles de nomination prévues aux articles 15 et 16. Il peut toutefois demander au président-directeur général de l'établissement de lui fournir des propositions de candidatures.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la démission de M. Raymond Carrier, à titre d'administrateur du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, cette nomination prenant effet le 31 mars 2022 ;
- **DE MANDATER** la présidente-directrice générale pour effectuer les démarches requises auprès du Ministre de la santé et des services sociaux pour le remplacement, en conformité avec le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS des Laurentides.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

8.1 Rapport trimestriel (AS-617) à la période 9, se terminant le 4 décembre 2021 :

M. Bruno Cayer présente le rapport trimestriel (AS-167) au 4 décembre 2021 qui se traduit par une prévision de résultats déficitaires pour l'exercice financier 2021-2022 d'une somme de 20,7 M\$. La prévision déficitaire s'explique par les enjeux déjà soulevés aux rapports RR-446, et au rapport périodique de la 6^e période.

Les membres du comité de vérification ont étudié le 18 janvier dernier le rapport déposé et recommandent son adoption.

Résolution R0010 2022-01-19

ATTENDU QUE l'établissement doit respecter les obligations découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) ;

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisation ;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre ;

ATTENDU QUE le rapport trimestriel se traduit par une prévision de résultats déficitaires pour l'exercice financier 2021-2022 au montant de 20,7 M\$, que des discussions se poursuivent avec les

autorités ministérielles pour un financement additionnel requis pour maintenir les services mis en place pour le programme Jeunes en difficulté, et que les efforts se poursuivent pour la réduction de l'assurance salaire, de la main d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le rapport trimestriel de la 9^e période 2021-2022 du CISSS des Laurentides comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisation en déficit de 20,7 M\$;
- **D'AUTORISER** le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8.2 Déclarations de conformité des installations et ajustement du permis d'exploitation du CISSS des Laurentides :

Le 9 novembre 2021, le sous-ministre adjoint, monsieur Daniel Desharnais, informait l'Établissement qu'il devait émettre, au plus tard le 1^{er} février 2022, une déclaration de conformité du permis d'exploitation pour le CISSS des Laurentides et de la Résidence Lachute sous la signature de notre présidente-directrice générale. Le tout devant être accompagné d'une résolution du conseil d'administration.

La demande de modification de permis d'exploitation pour les installations visées et les documents l'accompagnant pour régulariser les renseignements inscrits au permis seront acheminés avec les déclarations de conformité.

Résolution R0011 2022-01-19

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre O-7.2) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis ;

ATTENDU QU'un formulaire déclaration de conformité des installations et de leurs capacités inscrites au permis d'exploitation du CISSS des Laurentides et de la Résidence Lachute doit être rempli et transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux ;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux doit autoriser tout ajout ou modification au permis d'exploitation délivré à un établissement ;

ATTENDU QU'un cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux édicte les principes directeurs à appliquer ;

ATTENDU QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S.4.2, r.8).

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- **DE SOUMETTRE** pour approbation au ministère de la Santé et des Services sociaux les demandes de modification au permis du CISSS des Laurentides pour les installations visées ;
- **DE CONFIRMER** de toute bonne foi et à la lumière des informations à notre disposition que selon les demandes de modifications adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux, le permis d'exploitation du CISSS des Laurentides numéro 1104-5283 et le permis de la Résidence Lachute sont conformes à leur capacité ;
- **DE S'ASSURER** que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides affiche en tout temps le permis obtenu pour chacune des installations à la vue du public ;
- **DE MANDATER** la présidente-directrice générale, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

8.3 Transaction immobilière – Acquisition d'un terrain à Labelle pour la reconstruction du CHSLD de Labelle en une maison des aînés (MDA) :

M. Patrick Bureau présente la transaction immobilière et explique les démarches en cours et à venir.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis en place un concept d'hébergement et de soins de longue durée ayant pour objectif de créer des milieux de vie se rapprochant le plus possible de la vie résidentielle connue par les aînés et les personnes en lourde perte d'autonomie qui y seront hébergés.

Le 23 janvier 2019, la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a autorisé la phase de conception du projet de maison des aînés (MDA) de Labelle en une nouvelle installation de 48 lits permettant, notamment la relocalisation des résidents du Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Labelle.

La Société québécoise des infrastructures (SQI) agit à titre de gestionnaire de projet pour la réalisation de la MDA. Le MSSS est responsable du volet des transactions immobilières, en partenariat avec le CISSS des Laurentides et de la SQI pour l'acquisition du terrain nécessaire, dont le coût s'élève à 260 017,01 \$.

Résolution R0012 2022-01-19

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a autorisé la phase de conception du projet de maison des aînés de Labelle en une nouvelle installation de 48 lits le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures (SQI) a été nommée à titre de gestionnaire de projet à la mise en place une équipe de travail ;

ATTENDU QUE la transaction soumise au conseil d'administration permet le début de l'élaboration des plans et devis en mars 2022 en prévision d'un chantier à l'automne 2023 ;

ATTENDU QUE l'acquisition sera financée par le Plan québécois des infrastructures (PQI);

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a déjà obtenu l'autorisation requise du Conseil du trésor sous le numéro 224393 ;

ATTENDU QUE l'immeuble deviendra partie intégrante de l'inventaire immobilier du réseau de la santé et des services sociaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

Sous réserve de l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux ;

- **D'ENTÉRINER** l'acte de vente à intervenir entre 9391-6013 QUÉBEC INC, représenté par son président Perry Barbucci, ainsi que 9103-5121 QUÉBEC INC, représenté par son président Benoît Lewis, et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, concernant le lot connu et désigné comme étant le 6 460 833 dans la Municipalité de Labelle ;
- **D'AUTORISER** la présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, madame Rosemonde Landry à signer, pour et au nom de ce dernier, l'acte notarié, à y apporter toute modification pertinente ainsi qu'à poser tout geste et signer tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

9. COMITÉS DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

M. André Poirier rappelle que le comité des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux (CUCI) des Laurentides poursuit son processus de médiation.

Les membres du CUCI et les membres élus des comités des usagers et comités des résidents ont été invités à se joindre aux membres du conseil d'administration, en séance plénière, pour la présentation de l'état de situation COVID-19.

10. FONDATIONS DU CISSS DES LAURENTIDES

Mme Nadia Dahman, membre observateur des fondations du CISSS des Laurentides fait état des nouvelles des fondations.

Les membres sont invités à visiter les sites Internet des fondations pour en apprendre davantage. Ceux-ci sont facilement accessibles via le site Internet du CISSS.

11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

Les points suivants sont présentés à huis clos.

Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales :

13.1.1 Nominations – médecins

Résolution R0013 2022-01-19

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS ») ;

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession ;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins ;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées ;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations ;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations ;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations ;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients ;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 14 octobre et 16 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 6 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités à l'annexe 1 selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable ;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département ;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde:

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant)
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption ;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;

- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.2 Renouvellement de privilèges – médecins spécialistes :

Résolution R0014 2022-01-19

CONSIDÉRANT que des comités sont actuellement en cours pour procéder à l'évaluation de la pratique des médecins spécialistes dont les noms apparaissent à l'annexe 2;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel numéro 2020-037 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 14 mai 2020 qui prévoit « *QUE la durée des privilèges octroyés à un médecin ou à un dentiste, s'ils expirent entre la prise du présent arrêté et la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit augmentée d'une période équivalente à celle de l'état d'urgence sanitaire* »;

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges des médecins spécialistes prennent fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (LSSSS);

CONSIDÉRANT que le renouvellement du statut et des privilèges de ces médecins spécialistes a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 6 décembre 2021;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter le renouvellement du statut, des privilèges et de certaines conditions, tel que décrits, des médecins spécialistes présentés à l'annexe 2 pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

13.1.3 Modifications de privilèges – médecins :

Résolution R0015 2022-01-19

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent à l'annexe 3 ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 16 novembre 2021.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées à l'annexe 3 et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.4 Demandes de congé – médecins :

Résolution R0016 2022-01-19

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés à l'annexe 4 a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 6 décembre 2021.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la demande de congé des médecins présentés à l'annexe 4.

13.1.5 Démissions et retraites - médecins :

Résolution R0017 2022-01-19

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 6 décembre 2021, a entériné le départ des médecins présentés à l'annexe 5.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- **DE REMERCIER** pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.2 Recommandation du conseil des sages-femmes : Renouvellement de contrats de sages-femmes :

Résolution R0018 2022-01-19

Les membres échangent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la **résolution R0018 2022-01-19** qui se trouve à l'annexe 6.

13.3 Recommandation de nomination d'un cadre supérieur - Commissariat aux plaintes et à la qualité des services :

Résolution R0019 2022-01-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement ;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de M. Martin Manseau pour le poste *Commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services* ;

ATTENDU QUE M. Manseau répond aux exigences du poste ;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de M. Manseau pour le poste *Commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services*.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de M. Martin Manseau pour le poste *Commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.4 Recommandation de nomination d'un cadre supérieur - Direction de la logistique :

Résolution R0020 2022-01-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement ;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Samantha Nepton-Ouimet pour le poste *Directrice adjointe de la logistique* ;

ATTENDU QUE Mme Samantha Nepton-Ouimet répond aux exigences du poste ;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Samantha Nepton-Ouimet pour le poste *Directrice adjointe de la logistique*.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Samantha Nepton-Ouimet pour le poste *Directrice adjointe de la logistique* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.5 Procédure réaffectation médicale à des activités médicales élargies en temps de COVID 19

Dre Catherine Bonin présente et recommande l'adoption d'une procédure réaffectation médicale à des activités médicales élargies en temps de COVID-19. Les objectifs recherchés par cette procédure sont les suivants :

- ✓ De mettre à contribution les médecins dont les activités ont été délestées en les relocalisant dans des secteurs en souffrance ;

- ✓ Permettre le maintien d'un certain niveau d'activité dans les secteurs du bloc opératoire et en endoscopie en favorisant l'assistance entre médecins pour la réalisation de chirurgies ou de procédures diagnostiques et thérapeutiques ;
- ✓ Éviter les bris de service sur tous les quarts de travail dans les unités de soins, aux soins intensifs et lors des transferts ambulanciers dans le contexte de la COVID-19 en lien avec :
 - L'ouverture de lits de surcapacité ;
 - La pénurie de personnel.

Résolution R0021 2022-01-19

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides) est en délestage de niveau 4 en lien avec la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE la pénurie de ressources humaines met en péril l'offre de service hospitalière ;

ATTENDU QUE le corps médical délesté est mobilisé à venir prêter main forte à l'équipe de soins ;

ATTENDU QUE la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) reconnaît les activités médicales élargies comme étant éligible à la lettre d'entente 241 et que la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) est en pourparlers avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour inclure les activités médicales élargies telle que décrites comme étant éligibles à la lettre d'entente 269 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité, en vertu entre autres des articles 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) et 29 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMORS) de s'assurer de l'accessibilité aux services de l'établissement sur l'ensemble du territoire sous sa responsabilité ainsi que de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter la procédure de réaffectation médicale à des activités médicales élargies en temps de COVID-19.

13.6 Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil :

Cette période d'échanges entre administrateurs permet de recueillir les préoccupations et de favoriser les ajustements en continu au fonctionnement du conseil, le tout comme recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique.

Les membres font part de leur point de vue concernant le déroulement et la durée des séances. Dans la mesure du possible, on évite le dédoublement des présentations et on favorise les présentations courtes et synthétisées.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0022 2022-01-19

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 22 h 50.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale,



Rosemonde Landry